

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SS/CL/SB

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_023
Feuillet n° 36

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 concernant les délégations données au Maire ;

Considérant que le Ville de Wimereux organise l'animation STRUCTURES GONFLABLES il convient d'en fixer les tarifs. Après étude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'animation aura lieu, jeudi 11 août 2022 de 14H00 à 21H00, dans les jardins de la Baie Saint-Jean, rue Sainte Adrienne.

ARTICLE 2 :

Le tarif pour le public est fixé à 2€ (*deux euros*) par personne.

ARTICLE 3 : L'horaire de l'animation de STRUCTURES GONFLABLES dénommée « Wim' Gonflé » : jeudi 11 août 2022 de 14H00 à 21H00. La vente des billets est gérée par le service des sports.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- Madame la responsable du Service Sports,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

Vu, le D.G.S.,

#signature#